

COMMUNE de CHENAY



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025T-39
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Place boisseau**

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2, ses articles L 2213-1 à L 2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8, R.413-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,

Vu la demande présentée le 10 septembre 2025 par Monsieur CASAGRANDE Stephan, représentant la société SA BOUILLARD-CASAGRANDE & Cie, sise 14 rue des hauts chemins, 08270 Faissault, pour la réparation d'une conduite Orange Place Boisseau,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 :

La société SA BOUILLARD-CASAGRANDE & Cie est autorisée à occuper le domaine public communal au 2 Place Boisseau aux fins de réparer une conduite Orange du 17 au 26 septembre 2025.

Article 2 :

La voirie est soumise aux prescriptions suivantes :

- La circulation des véhicules sera maintenue,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules n'appartenant pas à la société SA BOUILLARD-CASAGRANDE & Cie

Article 3 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de la société SA BOUILLARD-CASAGRANDE & Cie. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée

Article 4 :

La société SA BOUILLARD-CASAGRANDE & Cie responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Fait à CHENAY, le 11 septembre 2025,

Franck JACQUET,
Maire,



Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loivre
- Sapeurs-pompiers de Trigny
- Service prévision des sapeurs-pompiers de Reims
- CIP Nord de Reims
- Le demandeur